

Conditions générales d'inscription et de participation aux formations de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE

Désignation

BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics. BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et en entreprise.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE, pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande.

BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE reste libre, à tout moment, d'enrichir, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des présentes conditions générales.

La présente proposition commerciale est valable un mois à compter de sa date d'émission.

Inscriptions (effectif et ajournement)

L'effectif de chaque formation est limité, déterminé en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE peut alors proposer au client de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

NOTA : L'accès à certains stages fait l'objet de critères particuliers (pré-requis). Veuillez consulter notre offre de formation ou contacter nos services.

Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit du client signifié à BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE offre au client la possibilité soit de reporter l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure et, après accord éventuel de l'OPCO, soit de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant, ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires. BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE, soit l'annulation d'une action de formation, soit son report à une date ultérieure. Dans ce cas, les entreprises (ou les stagiaires individuels) :

- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action de formation ;
- ne supportent aucune charge ou frais ;
- ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscription(s) pour une action ultérieure.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Pour chaque action de formation, un devis est adressé. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE, un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une fois le devis validé, une convention de formation sera établie entre BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE et le Client, conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail.

Tous les prix sont indiqués en euros. La TVA est non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de parcours longs, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

En cas de somme non payée à échéance, BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE.

Règlement par un OPCO

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCO, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Frais de restauration et hébergement

Les frais de repas et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation. Le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement pourront être facturés en sus.

Organisation des enseignements

Toutes les formations de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE sont dispensées sous l'autorité technico-pédagogique d'un Directeur de Centre. Le programme de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.

La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE.

L'animation peut être confiée à un ou plusieurs autres collaborateurs permanents ou occasionnels homologués.

Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants.

Présence des participants

La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.

À l'issue du stage, une attestation de participation est délivrée.

La durée des journées de formation ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.

Toute inscription à un stage inter-entreprises vaut acceptation des horaires propres à la formation.

Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code du Travail, BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE remettra à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, le cas échéant.

ATTENTION : la remise de tout certificat, attestation, ou habilitation délivrée en fin de formation ou sanctionnant la formation est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le client au BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE.

Propriété intellectuelle

BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE a l'entière propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats. En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction est passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions de la loi du 11 mars 1987 modifiée par la loi du 1er juillet 1992.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE pour les besoins des dites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront portés auprès du Tribunal compétent, quel que soit le siège ou la résidence du client.